



**Rapport annuel
du conseil d'établissement
2019-2020**

Village-des-Jeunes

ENCADREMENT LÉGAL

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 82

Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la commission scolaire.

Articles 96.13 et 110.10

Le directeur de l'école (du centre) assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES ET RÈGLEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être facturées sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Elles visent tous les établissements d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire, d'enseignement secondaire et de formation professionnelle.

En vertu de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, plus particulièrement **l'article 212.2** de la LIP, les écoles et les centres de formation professionnelle doivent respecter les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, de demander le paiement de frais contraires à la LIP, dont des frais de nature administrative. Dans ce contexte, la CSSMI a choisi d'intégrer de nouvelles annexes (annexes 1 à 9) au Rapport annuel 2019-2020 des conseils d'établissement lui permettant de veiller à ses obligations en recensant les orientations prises par les conseils d'établissement relativement aux différents frais facturés aux parents et aux usagers.

De plus, en vertu de **l'article 8** du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le CÉ doit informer la Commission scolaire de toute contribution financière approuvée.

TABLE DES MATIÈRES

1. **Mot de la présidence du conseil d'établissement**
2. **Composition du conseil d'établissement**
3. **Nombre et dates des réunions au cours de l'année écoulée**
4. **Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique***
5. **Avis et consultations**
6. **Annexe 1 – Écoles primaires et secondaires : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux parents**
7. **Annexe 2 – Écoles primaires et secondaires : Reddition de comptes de la direction**

1. Mot de la présidence du conseil d'établissement

Chers élèves, parents et membres du personnel,

Au nom des membres parents du conseil d'établissement, je veux vous remercier pour votre confiance. Encore cette année, nous avons dû prendre position sur certains enjeux et soyez assurés que nous l'avons toujours fait dans l'intérêt de tous les enfants qui fréquentent notre école.

L'école Village-des-Jeunes est une fierté dans notre communauté tant par la qualité de l'équipe école que du dévouement des parents qui est toujours au rendez-vous lorsque celui-ci est sollicité.

Par contre cette fin d'année fut très particulière et elle s'est terminée sur une note bien particulière. Les élèves ont dû terminer leur apprentissage d'une façon bien différente. Malgré tout ces changements nous pouvons être fier des élèves ainsi que du personnel de l'école qui ont su relevé le défi avec mention. Ils ont pu s'adapter rapidement et efficacement à tous ces changements.

Je veux terminer en vous remerciant tous et chacun pour votre présence dans la vie de nos jeunes et de faire de Notre École un endroit dynamique, vivant et unique. Nous avons de quoi être fier !

Merci de votre confiance et bon été !

Stéphanie Bélisle

Parent d'élève et présidente du CE 2020



Signature du président(e)

| Nom | Fonction |
|------------------------------------|--|
| Andrée Dumoulin | Enseignante |
| Bianka Phipps | Enseignante |
| Stéphanie Mayer | Technicienne en éducation spécialisée |
| Diane Francoeur/Martine St-Hilaire | Technicienne en service de garde |
| Robert Grenier | Parent |
| Véronique Sirois | Parent |
| Stéphanie Bélisle | Parent, présidente (février à juin) |
| Karine Bélisle | Parent, substitut (septembre à février) Parent, membre (février à juin) |
| Simon Desjardins | Parent, président (jusqu'en février) |

2. Nombre et dates des réunions au cours de l'année écoulée

Il y a eu 5 rencontres cette année. Le 16 octobre et 11 décembre 2019 et le 12 février 2020. Toutes ces rencontres se sont tenues à l'école Village-des-Jeunes à 18h45.

Puis, deux rencontres ont eu lieu en visioconférence le 29 avril 2020 et le 27 mai 2020 à 19h30.

3. Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique*

Orientations prises par le conseil d'établissement (ex. : adoption, approbation, réalisation, évaluation, modification, actualisation, diffusion ou autres actions)

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (L.I.P., art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- o Concernant le projet éducatif.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|---------------------|--|--|
| Plan d'action 19-20 | | Suivi |

Annexe 1

- Concernant le plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-----------------------|--|--|
| Plan de lutte | CE 19-20/4 | |
| Document B-évaluation | CE 19-20/19 | |
| Document A-évaluation | CE 19-20/23 | |

- Concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-------------|--|--|
| Code de vie | CE 19-20/18 | |
| | | |

- Autres activités reliées aux fonctions et pouvoirs généraux (au besoin).

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-------|--|--|
| | | |
| | | |

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (L.I.P., art. 84 à 89.1 et 110.2)

- Concernant les services éducatifs offerts (modalités d'application du régime pédagogique : enrichissement, adaptation, grille-matière, changement d'horaire, etc.).

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-----------------|--|--|
| Grille-matières | CE 19-20/13 | |
| | | |

Annexe 1

- Autres activités reliées aux services éducatifs (au besoin).

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-----------------------------------|--|--|
| Planification Éducation sexualité | CE 19-20/8 | |
| | | |

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES EXTRA SCOLAIRES (L.I.P., art. 90 à 92 et 110.3 et 256)

- Concernant les activités extrascolaires et les sorties éducatives
 - Organisation de services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique et de services à des fins sociales, culturelles et sportives.
 - Conclusion de contrat pour la fourniture de biens ou de services avec une personne ou un organisme
 - Obtention d'une contribution financière des utilisateurs des biens et services offerts.
 - Permission que d'autres personnes ou organismes organisent les services extra scolaires.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|---------------------------------|--|--|
| Sorties et activités éducatives | CE 19-20/14 | |
| | | |

- Concernant la surveillance le midi et le service de garde (cadre d'organisation du service de garde en milieu scolaire et cadre de référence des services aux diners) **(ÉCOLES PRIMAIRES SEULEMENT)**

| Titre | No. de résolution | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|---------------------------|-------------------|--|
| Cadre du service de garde | CE 19-20/25 | |
| Cadre des dîneurs | CE 19-20/25 | |

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (L.I.P., art. 93 à 95)

- Concernant les infrastructures :
 - Utilisation des locaux ou des immeubles
 - Besoins de l'établissement en biens et services
 - Besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou des immeubles).

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-------|--|--|
| Aucun | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- Concernant les campagnes de financement et les contributions (financières ou autres) reçues d'une fondation ou d'autres sources.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|-------------------------|--|--|
| Fond spéciaux | CE 19-20/10 | Et suivi en avril |
| Campagne de financement | | Suivi |
| Ristournes photos | | Suivi |
| Fond spéciaux | CE 19-20/24 et CE 19-20/29 | Finissants et fête de fin d'année |

- Concernant le budget annuel de l'établissement.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|----------------------|--|--|
| Budget initial 20-21 | CE 19-20/27 | |
| Mesures dédiées | CE 19-20/9 | |
| Budget CÉ | CE 19-20/20 | |

4. Avis et consultations

- a. Consultations réalisées à la demande du conseil d'établissement auprès des parents, des élèves et de partenaires de l'établissement.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|--|--|--|
| Critères de sélection des directions d'école | CE 19-20/15 | |
| | | |
| | | |
| | | |

- b. Avis donné par le conseil d'établissement sur des consultations menées par la Commission scolaire.

| Sujet | No. de résolution (si applicable) ou date d'adoption | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|---|--|--|
| Consultation politique relative à l'admission et l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements | | Suivi fait |
| Calendrier scolaire secteur jeunes 20-21 | | Suivi fait |
| Cadre d'organisation scolaire 2020-23 | | Suivi fait |
| | | |

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art. 3, 7, 77.1 et 75.0.1)

Note : Pour répondre aux nouvelles responsabilités (art.8 du Règlement), il importe, pour l'ensemble de l'annexe 1, de faire référence à toutes les décisions prises pour les frais facturés pour l'année scolaire 2019-2020 (ne pas oublier d'inclure les décisions prises au printemps 2019 pour les sujets énumérés).

- Concernant les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et du matériel d'usage personnel.

| Titre | No. de résolution | Commentaires / Précisions (facultatif) |
|---|-------------------|--|
| Principe d'encadrement des frais exigés aux parents | CE19-20/20 | |
| | | |

- Concernant le coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.*

| Titre | No. de résolution | Contribution financière par niveau (\$) |
|---|-------------------|---|
| Listes des frais exigés aux parents 20-21 | CE 19-20/26 | |
| | | |

- Concernant la liste du matériel d'usage personnel (crayons, papiers et autres objets de même nature).*

| Titre | No. de résolution | Contribution financière par niveau (\$) |
|--------------------------|-------------------|---|
| Listes d'usage personnel | CE 19-20/26 | |
| | | |

* Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.

Nom de l'établissement

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art.3, 7, 77.1 et 75.0.1)

- Concernant les frais pour les services éducatifs dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers.*

| Titre | No. de résolution | Contribution financière par niveau (\$) |
|-------|-------------------|---|
| Aucun | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- Concernant les frais pour des activités et des sorties scolaires incluant les voyages.*

| Titre | No. de résolution | Contribution financière par niveau (\$) |
|-------|-------------------|---|
| Aucun | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- Concernant les frais pour la surveillance le midi.

| Titre | No. de résolution | Contribution financière globale par niveau (\$) |
|-------------------|-------------------|---|
| Cadre des dîneurs | CE 19-20/25 | |
| | | |
| | | |
| | | |

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

Nom de l'établissement

REDDITION DE COMPTES POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES
(FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS)

Identification de l'établissement : Village-des-Jeunes

Direction d'école : Annie Bélanger

Période : Année scolaire 2019-2020

1. Je me suis assuré(e) que **tout le matériel scolaire** (les fournitures scolaires, le matériel d'organisation personnelle, les articles relevant de la tenue vestimentaire ainsi que les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe) demandé aux parents, se retrouve sur les listes proposées par les enseignants à partir du catalogue CSSMI et approuvées par le conseil d'établissement (CÉ).
2. Je me suis assuré(e) que **tous les coûts** des cahiers d'exercices demandés aux parents ont été approuvés par le CÉ.
3. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions** financières facturées aux parents, et ce, peu importe le montant (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner) ont été approuvées par le CÉ.
4. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions financières** facturées aux parents ne dépassent pas le coût réel engagé par l'école et qu'elles ne servent pas à couvrir des coûts ou des dépenses déjà financés autrement selon les règles budgétaires.
5. Je me suis assuré(e) d'appliquer les mesures visant à **favoriser l'accès de chaque élève** à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est demandée ou facturée aux parents.
6. Je me suis assuré(e) que **tous les enseignants connaissent et respectent** les trois encadrements concernant les frais facturés aux usagers : la *Loi sur l'instruction publique*, le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique* et à *certaines contributions financières pouvant être exigées* et la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

Par conséquent, je, soussigné(e) **déclare que mon établissement s'est conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique* et à *certaines contributions financières pouvant être exigées* et à la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

28/05/2020
Date

[Signature]
Signature de la direction d'école

Je, soussigné(e) **déclare que mon établissement ne s'est pas conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique* et à la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08) pour l'un ou les éléments listés ci-dessous :

(Au besoin, joindre un document en annexe)

Date

[Signature]
Signature de la direction d'école